

N° 96

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME XV

COOPÉRATION

Par M. Lucien DELMAS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires ; M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillols, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 29), 1167 (tome II) et in-8° 269.

Sénat : 94 et 95 (annexe 25) (1982-1983).

Loi de finances. — *Coopération - Relations culturelles, scientifiques et techniques.*

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE I^{er}. — EXAMEN DES CRÉDITS DE LA COOPÉRATION POUR 1983	4
1. Les modifications dans la présentation des crédits	4
2. L'évolution du budget pour 1983	4
3. Nature des actions qui seront financées	5
CHAPITRE II. — LA RÉFORME DES STRUCTURES DU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES	9
1. Le sens de la réforme	9
2. Le contenu de la réforme	10
3. Le déroulement de la réforme	11
CHAPITRE III. — LE BILAN DE L'ACTION CULTURELLE	12
1. L'action des centres culturels	13
2. L'action des organismes non gouvernementaux	14
3. La coopération en matière de radio et de télévision	17
4. Les actions en faveur de la promotion des cultures locales	18
Conclusion	23
CHAPITRE IV. — EXAMEN EN COMMISSION	24
1. Audition de M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures chargé de la coopération et du développement	24
2. Examen du rapport et des conclusions du rapporteur	25
La Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la coopéra- tion culturelle	26
Annexes	27
1. Liste des centres culturels en Afrique et à Madagascar	27
2. Moyens financiers des centres culturels en 1982	28

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits du ministère de la Coopération revêt, cette année, une importance particulière en raison de la réforme des structures intervenues entre ce département ministériel et la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Relations extérieures, le 27 juillet dernier.

Cette importante réforme dont on analysera plus loin les objectifs, le contenu et les moyens, ne pouvait pas ne pas avoir de conséquences sur la nomenclature budgétaire,

Aussi, cette année, les comparaisons auxquelles votre rapporteur se livre pour illustrer l'évolution des crédits doivent-elles être entourées de la plus grande circonspection. Cela est regrettable. L'information du Parlement passe par une transparence et l'on ne pourra valablement se prévaloir de son consentement que lorsqu'une fois pour toutes l'Exécutif saura présenter avec clarté ses crédits. Il faut dire à la décharge de l'actuel Gouvernement, que ces habitudes malsaines ne datent pas d'aujourd'hui et que, dans le passé, maints rapporteurs ont déploré le flou des présentations budgétaires.

Dans le cas précis, l'argument invoqué est partiellement recevable dans la mesure où la réforme des structures était en cours, alors que l'élaboration du budget était pratiquement achevée. Ceci explique que les changements dans la nomenclature budgétaire ne sont pas définitifs. Le Gouvernement proposera, avant l'adoption de la loi de finances pour 1983, des amendements pour accorder complètement la répartition des crédits avec l'organisation des services telle qu'elle résulte des décrets n° 82-657 et n° 82-658 du 27 juillet 1982 relatifs à l'organisation du ministère des Relations extérieures.

CHAPITRE PREMIER

EXAMEN DES CRÉDITS DE LA COOPÉRATION POUR 1983

1. — Les modifications dans la présentation des crédits

La nomenclature budgétaire du budget du ministère des Relations extérieures - section II Coopération - a été quelque peu modifiée.

Deux chapitres nouveaux ont été inscrits afin de permettre le transfert des crédits entre la Section I et II du ministère des Relations extérieures qui se fera en application du décret n° 82-657 du 27 juillet 1982 relatif à l'organisation du ministère des Relations extérieures.

Le chapitre 42.36 "*Participation de la France à des dépenses internationales d'aide au développement (contributions bénévoles)*" comportera deux articles :

- article 10 - organismes internationaux relevant des Nations-Unies.
- article 20 - autres organismes internationaux.

— Le chapitre 68.94 "*Aide à des projets de développement*" qui ne comportera qu'un seul article :

- article 10 - projets de développement.

A ces modifications s'ajoutent celles relatives aux articles.

En application de la circulaire B/2 A/163 du 3 décembre 1981, un article spécifique sera créé au sein du chapitre 31.96 "*Autres rémunérations*" pour permettre la prise en charge de la formation professionnelle continue des agents de l'État.

2. — L'évolution du budget pour 1983

La part du projet de budget du ministère des Relations extérieures consacrée à la Coopération progresse dans son ensemble de 7,08 % contre 19,18 % l'an dernier.

Il privilégie l'assistance technique civile dont les crédits progressent de 8,75 % et surtout les concours financiers aux États qui progressent de 14,52 %. Ceci permettra d'accorder, à côté des subventions d'équilibre budgétaire, des bonifications de prêts "d'ajustement structurel" aux pays qui auront mis en œuvre des plans de redressement économique et social.

L'augmentation pour l'Administration centrale et les Services à l'étranger de 16,17 % comprend à la fois l'augmentation des rémunérations à celle du fonctionnement.

Pour les rémunérations, l'augmentation prévisionnelle s'établira à 15,24 %.

Les crédits de fonctionnement augmentent de 8,50 %. Une dotation de 1 750 000 F a été consentie pour pallier les difficultés de trésorerie que connaîtront nos missions de Coopération situées hors zone franc en raison de la hausse du dollar.

La Coopération militaire qui fut longtemps un poste important de ce budget connaîtra une forte baisse en 1983 :

— 4,69 % d'augmentation d'accroissement sont prévus pour la formation des stagiaires militaires; quant aux dépenses d'équipements militaires, elles diminueront de 30,5 %.

Enfin, si les crédits de paiement du Fonds d'Aide et de Coopération n'augmentent que de 1,38 % cette année, l'avenir est préservé puisque 1 351 000 millions de francs progressent de + 17,48 %.

Afin de faciliter la compréhension de l'évolution des moyens de la coopération et du développement, le tableau ci-joint retrace les principales données budgétaires entre 1982 et 1983.

3. — Nature des actions qui seront financées

Ce projet de budget pour 1983 traduit, comme l'an dernier, la volonté du Gouvernement de respecter les engagements internationaux pris par la France en accroissant notre effort en faveur des pays les moins avancés (PMA), particulièrement dans le domaine de l'aide bilatérale accordée sous forme de dons.

Le montant des crédits inscrits au projet de budget 1983 du ministère de la Coopération et du Développement s'élève à 5 244 millions de francs, en augmentation de 347 millions de francs par rapport

à ceux ouverts en 1982 (4 897 millions de francs), ce qui représente, comme on l'a vu, une progression de + 7,08 % d'une année sur l'autre. Autrement dit, le budget de la Coopération connaîtra au mieux une stagnation l'an prochain si l'objectif de contenir l'inflation à 8 % est atteint. De plus, la hausse actuelle du dollar obère une partie des moyens supplémentaires de coopération et de développement.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Part, pourcentage et évolution comparée des principaux postes de dépenses du Budget de la Coopération et du Développement (hors recherche)

Libellé	Imputation budgétaire	Année 1981	Année 1982	Pourcentage d'augmentation	Année 1983	Pourcentage d'augmentation
TOTAL BUDGET DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT		4 109 480 352	4 897 632 740	+ 19,18 %	5 244 431 493	+ 7,0 %
DÉPENSES ORDINAIRES						
— Administration centrale et services culturels (personnel et fonct.)	Titre III sauf chap. 36.11	243 219 884	292 826 487	+ 20,40 %	340 178 102	+ 16,17 %
— Part dans le budget Coopération		5,92	5,98	—	+ 6,49	
— Action de coopération culturelle	chap. 42.21	293 106 364	349 206 364	+ 19,14 %	374 516 302	+ 7,25 %
— Part dans le budget Coopération		7,13	7,13	—	+ 7,14	
— Autres actions de coopération	chap. 36.11	2 669 987	3 063 088	+ 14,72 %	3 262 538	+ 6,51 %
— Part dans le budget Coopération		0,06	0,06	—	+ 0,06	
— Assistance technique civile	chap. 41.41 sauf art. 20	1 760 326 243	2 133 249 397	+ 21,18 %	2 319 916 064	+ 8,75 %
— Part dans le budget Coopération		42,84	43,56	—	+ 44,24	
— Concours financiers	chap. 41.43	287 153 650	391 153 650	+ 36,22 %	447 945 942	+ 14,25 %
— Part dans le budget Coopération		6,99	7,99	—	+ 8,54	
— Aide militaire	chap. 41.41 art. 20 chap. 41.42	550 004 224	620 233 754	+ 12,77 %	649 322 545	+ 4,69 %
— Part dans le budget Coopération		13,38	12,66	—	+ 12,38	

Libellé	Imputation budgétaire	Année 1981	Année 1982	Pourcentage d'augmentation	Année 1983	Pourcentage d'augmentation
DÉFENSES EN CAPITAL						
1) Investissements du Fonds d'aide et de Coopération	chap. 68.91	922 000 000	1 055 000 000	+ 14,42 %	1 069 530 000	+ 6,38 %
— Part dans le budget Coopération		22,44	21,54	—	+ 20,59	
2) Investissements de la République	chap. 57.10 chap. 58.10	11 000 000	12 900 000	+ 17,27 %	11 960 000	— 7,29 %
— Part dans le budget Coopération		0,27	0,26	—	+ 0,23	
3) Équipements militaires	chap. 68.93	40 000 000	40 000 000	—	27 800 000	— 30,5 %
— Part dans le budget Coopération		0,97	0,82	—	+ 0,53	

Si l'on compare la progression 1982-1983 du volume de engagements de dépenses, c'est-à-dire des dépenses ordinaires et des autorisations de programme qui nous engagent pour l'avenir, la progression s'élève à près de + 11 % (de 4 992 millions de francs en 1982 à 5 538 millions de francs en 1983).

Les 347 millions de francs de crédits supplémentaires ont été répartis de manière très sélective, afin de privilégier dans notre action d'aide au développement les pays les plus démunis

Dans le développement économique et social des États liés à la France par des accords de coopération, le **Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.)** constitue un instrument d'aide bilatérale particulièrement efficace auquel nos partenaires sont eux-mêmes très attachés; malgré les consignes de rigueur, **un effort significatif a été prévu en ce domaine.**

Les autorisations de programme du Fonds, qui traduisent le volume des engagements de l'État pour 1983, passent de 1 150 millions de francs à 1 351 millions de francs.

Cette augmentation substantielle permettra d'accroître nos actions en faveur du développement économique et social des PMA, auxquels elle sera entièrement consacrée.

Conformément à la nouvelle politique de développement, *les projets de développement rural, les infrastructures, les communications, l'urbanisme et les transports ainsi que l'équipement sanitaire et social et les énergies nouvelles* mobiliseront à eux seuls, en 1983, environ 70 % de notre aide.

La situation préoccupante de plusieurs États liés à la France par des accords de coopération, et qui se trouvent parmi les moins favorisés du globe, a conduit à prévoir une augmentation des crédits affectés aux concours financiers. Ils progressent de 391 millions de francs à 448 millions de francs (+ 14,6 %).

Les modalités d'attribution de ces concours seront désormais diversifiées : à côté des subventions d'équilibre budgétaire traditionnelles, des bonifications de taux d'intérêt des prêts d'"ajustement structurel" seront consenties à certains pays ayant mis en œuvre des plans de redressement économique et social. C'est une somme de 230 millions de francs qui a été réservée sur ce chapitre pour ce type d'aide aux États.

Dans le domaine de *la formation des hommes* pour lesquels les besoins demeurent très importants, les crédits destinés *aux bourses* et

stages progressent de 178 millions de francs à 202 millions de francs (+ 13,5 %). Sur les 24 millions de francs d'augmentation, 10 millions de francs sont spécialement prévus pour l'octroi de nouvelles bourses aux ressortissants des PMA.

Poursuivant l'effort amorcé en 1982, *l'aide aux œuvres privées et organisations non gouvernementales (ONG) qui passe de 15,3 à 19,6 millions de francs, progresse de près de 30 %.*

Les crédits d'assistance technique civile qui comprend les rémunérations et charges, les transports et les dépenses diverses d'accompagnement progressent de 2 133 millions de francs à 2 320 millions de francs (+ 8,75 %). Ces moyens devraient permettre sur la base des hypothèses économiques associées au projet de loi de finances pour 1983, de maintenir pratiquement les effectifs d'assistance technique dont la France supporte la charge financière.

En application des décisions prises par le Gouvernement, les moyens nécessaires à la titularisation de 91 agents de catégorie C de l'Administration centrale ont été dégagés, ce qui améliore la situation statutaire et professionnelle des intéressés.

Conformément aux orientations retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du projet () de finances pour 1983, une part appréciable des actions supplémentaires que l'on vient d'énumérer a pu être financée par des économies dégagées sur des actions moins prioritaires.

C'est ainsi qu'une réduction des effectifs de l'assistance technique militaire a été proposée et la suppression des concours financiers de nature militaire (31 millions de francs).

Votre commission des Affaires Culturelles qui n'avait que peu d'inclination pour ce type d'aide se réjouit de la voir diminuer. Elle regrette en revanche que l'occasion n'ait pas été saisie pour en affecter le produit aux actions de coopération culturelle.

Pour la gestion de l'aide, la part des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissements affectée par les titres III et V du budget aux moyens des services de l'administration centrale, des missions de coopération et des centres culturels demeure, avec moins de 7 % du budget total du ministère, dans des limites analogues à celles des années antérieures.

CHAPITRE 2

LA RÉFORME DES STRUCTURES DU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

1. — Le sens de la réforme

Annoncée l'an dernier, la restructuration des services du ministère des Relations extérieures a été conduite au cours de l'hivers et du printemps de 1982 pour aboutir, le 27 juillet 1982, par la promulgation de deux décrets. Pour l'ancien ministère de la Coopération, le texte de référence porte le n° 82-657. Il ne comporte pas la signature du Président de la République, mais seulement celle du Premier Ministre et des deux ministres concernés. Cette distinction a son importance. En choisissant cette procédure, le Gouvernement manifeste son intention de ne pas créer un ministère spécifique du Tiers Monde dont il avait été un temps question. La répartition des compétences au sein du ministère des Relations extérieures crée un département ministériel unique, pour toutes les relations extérieures et met un terme définitif à l'existence d'un département autonome plus spécialement chargé de nos anciennes colonies. Un doute subsiste cependant : *formellement, les services de la rue Monsieur ont compétence pour intervenir sur tous les continents.* Dans la pratique, l'essentiel de nos actions sera toujours dirigé vers les zones où traditionnellement la France est davantage présente : **Afrique, Madagascar, "Petites Antilles"**.

2. — Le contenu de la réforme

Le décret n° 82-657 du 27 juillet 1982 institue trois nouvelles directions : une **direction des politiques de développement**, une **direction des projets de développement** et une **direction des moyens de développement**.

La première "*procède aux études générales nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique française de coopération et du développement*" et "*élabore, avec le concours des deux autres directions, les stratégies et les programmes géographiques et sectoriels dans lesquels s'inscrit cette politique*". Elle assure "*les relations avec les organismes et fonds d'aide bilatéraux*" et, "*en liaison avec la direction des affaires économiques et financières et la direction des*

Nations-Unies du ministère des Relations extérieures”, elle “*participe également au suivi des relations avec les directions internationales et régionales compétentes dans le domaine du développement*”.

Cette direction comprend : le secrétariat des programmes, chargé d'assurer le secrétariat du comité directeur du F.A.C. (Fonds d'Aide et de Coopération), organisme clé du financement de la politique de coopération et de développement ; le service des politiques bilatérales, où seront nommés des chargés de missions géographiques ; la sous-direction des politiques multilatérales, structure nouvelle chargée de la coordination avec les autres administrations parties prenantes à la politique de coopération et de développement c'est-à-dire surtout le ministère de l'Économie et des Finances et le Quai d'Orsay ; et la sous-direction des études et du développement. Cette dernière comportera un bureau d'orientation géographique, un bureau de la stratégie sectorielle, un bureau de la planification et du budget, et une mission d'évaluation des projets.

La direction des projets de développement est quant à elle chargée de la *mise en œuvre des programmes définis par la direction des politiques du développement*. Cette direction reprend pour l'essentiel les secteurs d'activité dans lesquels s'exerçait déjà l'action de l'ancienne direction du développement. On y trouve une *sous-direction du développement rural*, une *sous-direction des infrastructures et des communications*, une *sous-direction du développement industriel* (qui reprend les attributions exercées par le département de la promotion économique et du commerce international) ; ainsi qu'un *département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* ; d'autres activités sectorielles sont en revanche plus directement héritées de l'ancienne direction de la coopération culturelle et technique dont les compétences en matière d'affaires culturelles sont désormais rattachées aux services du Quai d'Orsay. De cette ancienne direction, on retrouve dans la nouvelle direction des projets de développement : la sous-direction de l'enseignement et de la formation (sauf en ce qui concerne les professeurs de français et les professeurs des écoles françaises), la sous-direction de la recherche scientifique et la sous-direction de la santé et de l'action sociale. Cette direction comprend encore une sous-direction de l'administration et des finances et une sous-direction de la coordination, chargée d'harmoniser l'action des sous-directions sectorielles, notamment sur le plan du financement, en liaison avec le F.A.C.

Enfin, la troisième direction, qui est la *direction des moyens du développement*, est chargée de gérer l'ensemble des moyens de la coopération et du développement. Elle est constituée d'un *service de la coopération technique*, qui assurera la gestion de l'ensemble des personnels de coopération technique, et d'un *service de la communica-*

tion pour le développement. Cette dernière structure est entièrement nouvelle. Elle se voit notamment confier une mission de sensibilisation de l'opinion publique. Elle est également chargée d'assurer les relations avec les organisations non gouvernementales. Enfin, cette direction comprend encore trois sous-directions de gestion : *la sous-direction des personnels, la sous-direction du budget et de l'informatique et la sous-direction des affaires administratives*, que l'on trouvait précédemment à l'intérieur du service de l'administration générale du ministère.

3. — Le déroulement de la réforme

Parallèlement à cette réorganisation, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques de la rue La Pérouse a été restructurée. Elle est chargée désormais de tout ce qui relève - au sens le plus large - du rayonnement culturel extérieur de notre pays, les questions de développement étant comme on l'a vu, de la compétence des services de la rue Monsieur.

Il y aura certes quelques ambiguïtés notamment dans *la gestion des personnels*. Pour éviter des chevauchements, une mission d'étude sur le statut des coopérants a été confiée par le Premier Ministre à M. Alain VIVIEN, député de Seine-et-Marne.

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de la façon dont cette restructuration a été engagée par M. Jean-Pierre COT. Ample, délicate, nécessaire, cette réforme a été conduite avec le minimum de soubresauts. Il faut en créditer le ministre délégué qui a su procéder aux concertations les plus larges, expliquer le sens des restructurations et accompagner la réforme des structures d'une série de projets d'action clairs et cohérents.

On peut également regretter que les moyens soient relativement modestes au regard des ambitions encore que sur ce point les crédits du ministre délégué ne sont qu'un volet des concours que notre pays apporte à la coopération et au développement. Il ne faut pas oublier l'apport des prêts du Trésor, de la Caisse centrale de coopération et de certains ministères comme celui de la recherche.

CHAPITRE 3

LE BILAN DE L'ACTION CULTURELLE

Dans le développement de l'aide internationale, **la France occupe dans le domaine culturel une place éminente.** Elle se présente chez certains de nos partenaires - notamment Africains - comme le partenaire le plus proche ; tant par l'usage d'une même langue de communication que par l'existence de liens historiques.

L'action culturelle constitue un complément indispensable de l'action en matière économique ; elle s'adresse essentiellement à un public non scolaire.

Depuis de nombreuses années, l'action culturelle a surtout procédé du souci de se conformer à la tradition française. L'effort de diffusion a consisté à faire parvenir dans les États, par l'intermédiaire de nos services et de nos centres culturels, les témoignages de la culture française sous toutes ses formes : livres, journaux, films, manifestations artistiques, expositions, programmes radio et télévision.

Cette action de diffusion est encore loin de répondre aux besoins exprimés par nos partenaires, compte tenu de l'accroissement des demandes et du développement de nouvelles techniques.

L'une des innovations majeures de la politique engagée par le Gouvernement - et dont la réforme des structures du ministère des Relations extérieures est la traduction tangible - a été de **revoir le contenu de nos actions culturelles.** En effet, celles-ci ne peuvent plus se concevoir comme des actions unilatérales. Elles doivent s'intégrer dans une perspective de réciprocité et d'échanges entre deux types de civilisation. Les États nouvellement arrivés à l'indépendance ont pris conscience de la nécessité de préserver et d'affirmer leur identité culturelle.

Afin de répondre à ces demandes d'un type nouveau et au combien légitimes, **la France doit favoriser l'affirmation de ces identités en aidant à la création d'instruments culturels propres, en facilitant la production et la diffusion d'œuvres artistiques, sans oublier la forma-**

tion des hommes dans les secteurs intellectuels et artistiques, compléments indispensables au développement économique des États du Tiers Monde.

Votre Commission avait exprimé, l'an dernier, des craintes sur la stagnation ou la faible progression de certaines dotations.

Cette année, elle est amenée à reconduire les mêmes observations, avec en plus *une inquiétude sur les difficultés qui pourront résulter du partage de certaines compétences entre les directions de la Coopération et celles de la D.G.R.C.S.T.* Les ministres concernés devront faire preuve de vigilance.

1. — L'action des centres culturels

Les Centres culturels français en Afrique ont fait l'objet en 1980 et 1981 d'une réforme qui a permis une plus grande déconcentration au niveau de leur gestion et de leurs orientations. Les grands traits de cette réforme sont la constitution de budgets autonomes, alimentés par subventions du Département et ressources propres, la nomination des directeurs de Centre dans les fonctions d'ordonnateurs secondaires et la création de Conseil d'orientation, composés de l'Ambassadeur, du Conseiller culturel et du Chef de mission. Ces Conseils d'orientation permettent notamment une meilleure prise en compte des spécificités locales dans la définition des activités de chaque Centre.

Les centres culturels, outre la subvention de fonctionnement qui leur est accordée sur le titre III du budget, disposent également de dotations en nature (livres, presse et publications, films et vidéo, matériels divers, spectacles, expositions...) imputée sur le titre IV. *La stagnation quantitative que votre Commission déplore depuis des années des moyens, plus sensible dans les domaines du film et de spectacles, aggrave d'autant les charges supportées par les budgets des centres et pénalise les plus isolés d'entre eux.*

Pour y pallier, les centres culturels français ont, au cours de ces trois dernières années, développé *les échanges interrégionaux* (circulation des spectacles, films, expositions) en Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et Océan Indien.

La Commission a pris connaissance avec satisfaction de *l'expérience de décentralisation conduite à partir du Centre culturel français de Tananarive* (Madagascar), tant en direction des 15 Alliances françaises implantées dans l'île, que dans l'ensemble de la zone Océan Indien. En outre, la création entre 1980 de *cinémathèques régionales*

(Dakar, Abidjan, Libreville, Bujumbura, Kinshasa, Tananarive, Saint-Denis de La Réunion) a permis d'améliorer qualitativement la distribution des films à l'échelon régional, et devrait, dans quelques années, constituer un apport quantitatif appréciable pour l'ensemble des centres.

On trouvera en annexe la liste des centres culturels français d'Afrique et de Madagascar.

2. — L'action culturelle des organismes non gouvernementaux

L'action culturelle de la France est relayée par un certain nombre d'organismes, tantôt liés par des conventions avec le ministère, tantôt subventionnés par celui-ci.

a) L'action des organismes liés par convention au ministère de la Coopération et du Développement comprend :

— *La Société nationale des Entreprises de Presse.*

Cette Société nationale est à l'origine des premiers quotidiens d'information en Afrique et a créé les principales imprimeries auprès desquelles elle continue à avoir une action de participation, de gestion et de développement.

Parmi les plus importantes, on peut citer : les N.I.S. à Dakar - qui impriment "*Le Soleil*" - la S.I.I. à Abidjan - qui imprime "*Fraternité Matin*" - l'Imprimerie nationale du Niger, la Société nationale d'Impression de Madagascar.

Il a été demandé à la S.N.E.P. d'effectuer des missions d'expertises en Mauritanie, au Gabon et aux Comores en 1982 et 1983.

— *Radio France Internationale (R.F.I.)*

En 1982, une convention a été mise au point entre le ministère et Radio France Internationale, qui, depuis avril 1982, a créé une Nouvelle Agence de Presse pour envoyer à une centaine de media africains d'information des éléments rédigés d'information, des fiches techniques, des dossiers, etc.

— *L'Union pour l'expansion de la Presse française dans le monde (UNIPRESSE).*

Cet organisme, qui a pour but la promotion de la presse française, assure pour le compte du ministère, le service d'abonnements gratuits.

— *Le Club des lecteurs d'Expression Française (CLEF)*

Le CLEF a pour but de favoriser la diffusion de la production culturelle francophone propre aux pays d'Afrique et de l'Océan Indien et en particulier celle du livre. Il assure notamment :

- L'édition d'un bulletin périodique "*Notre Librairie*"
- La production de disques "*Archives sonores de la littérature africaine*".

— *L'Association Universitaire pour le Développement de l'Enseignement de la Culture en Afrique et à Madagascar (AUDE-CAM)*.

— *Télédiffusion de France (T.D.F.)* avec lequel une convention cadre sera passée prochainement joue le rôle d'ingénieur-conseil du Département pour les projets de développement des communications (radio, télévision). La maîtrise d'œuvre des réalisations lui est fréquemment confiée.

— *France-Régions (FR3)* assure un service d'actualités télévisées françaises aux télévisions d'Afrique francophone et de l'Océan Indien.

— *L'Institut national de l'Audiovisuel (I.N.A.)* assure un service de programmes télévisés français à ces mêmes télévisions,

— *L'Association pour le Développement des Échanges artistiques et culturels (ADEAC)* est chargée d'organiser des tournées de troupes de théâtre françaises en Afrique, et de promouvoir les arts et spectacles africains en France.

b) L'action des organismes subventionnés est principalement menée par :

— *Le Festival des Trois Continents de Nantes* qui poursuit son action en faveur de la promotion des jeunes cinémas africains.

— *L'Agence technique de Réalisation et d'Information audiovisuelles (ATRIA)* qui regroupe des techniciens français du film désireux de mettre leurs compétences au service du développement des cinémas du Tiers Monde.

— *La Commission française pour l'UNESCO.*

En 1982, une subvention de 150 000 F a été accordée aux Jeunes-musicales de France pour développer leurs activités en Afrique.

— *Le Conseil International de la Langue Française (CILF)* a été constitué à l'origine pour "dire le droit" en matière de langue : orthographe, néologie, vocabulaires techniques ou scientifiques. Puis il a été amené à esquisser dès 1972, une politique du dialogue des langues au profit des pays notamment africains et arabes, qui utilisent le français, soit à titre officiel, soit comme langue de travail ou de culture :

- travaux de rédaction de manuels de formation,
- publications telles que manuels techniques, recueils de traditions orales, revues périodiques, manuels de linguistique,
- réalisation de contes bilingues (créole/français par exemple).

— *A.D.E.L.F. : Association des Écrivains de Langue Française (mer et outre-mer)* assure la promotion des écrivains de langue française résidant hors de France et contribue ainsi au développement de la langue et de la culture françaises hors de France (une revue plus 14 prix littéraires).

— *O.P.E.P. : Office de Promotion de l'Édition Française.*

— *SODEXPORT-GREM : Association française pour la diffusion du livre scientifique, technique et médical.*

— *U.D.E.F. : Union d'Éditeurs Français exportateurs* (petits et moyens éditeurs de littérature générale auxquels s'associent 5 groupes d'éditeurs spécialisés en art, érudition, poésie, religion et sport).

Ils mènent collectivement une action en faveur de la promotion et de l'exportation des ouvrages qu'ils produisent. Actions d'information et de promotion auprès des pays francophones.

En 1980, a été mise sur pied une opération centrée sur la lecture "*Regards croisés avec l'Afrique*".

En 1981, une semaine sur l'Afrique noire a été organisée dans le cadre de la Foire internationale de Rennes.

— *La Section française Union internationale des Journalistes et de la Presse de la Langue française (U.I.J.P.L.F.)* a pour but de faire se rencontrer les journalistes francophones du monde entier.

Elle organise un congrès annuel, diffuse la "*Gazette de la Presse de Langue française*" et met en place des expositions sur la presse francophone. Elle a entrepris l'établissement d'un répertoire des journaux de langue française.

3. — La coopération en matière de radio et de télévision

a) *Les moyens*

Les dépenses de coopération en matière de radiodiffusion sonore et télévisuelle sont imputées sur deux chapitres (l'assistance technique et les missions d'experts et la fourniture de programmes et les actions de formation professionnelle). Sur le secteur de la radio et de la télévision, sont ouverts actuellement plus de 140 postes d'assistance technique qui bénéficient d'appuis logistiques.

Les dotations réservées en 1982 à la radio et à la télévision s'élèvent à 56,6 millions de francs, dont 37,5 millions de francs pour la fourniture de programmes et d'informations et 19,1 millions pour la formation professionnelle.

L'augmentation des crédits 1982 par rapport à 1981 a été de 12 % ce qui, compte tenu de l'inflation, a tout juste permis de maintenir les activités. En 1983, comme il n'est envisagé aucune augmentation des moyens, il est à craindre qu'il faille procéder à des redéploiements.

Par ailleurs, le FAC finance la fourniture d'équipement, ainsi que la création de structures locales de formation.

b) *Les programmes et les informations*

En 1982, plus de 18 000 heures d'émissions sur bandes magnétiques ont été envoyées par avion à 41 stations de radiodiffusion, dont 4 600 heures sont reprises des chaînes françaises. Le reste est constitué de productions spécifiques conçues de manière à offrir aux auditeurs africains le moyen de maintenir les connaissances acquises en milieu scolaire et à favoriser une expression africaine francophone. Une partie de ces programmes se présente sous la forme d'éléments que les producteurs locaux peuvent intégrer dans leurs émissions.

Ces prestations sont réalisées par la rédaction de *Radio France internationale*. Elles se présentent sous deux formes :

— deux émissions de service quotidiennes, d'une durée de 15 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi, transmises par ondes courtes vers les radios diffusion africaines ;

— des éléments écrits et sonores envoyés par avion.

Au titre de la télévision, les programmes sont fournis par *l'Institut national de l'Audiovisuel*. chaque mois. Un catalogue établi par cet Institut propose à 13 stations un choix de programmes : 312 heures sont envoyées gratuitement sur support magnétique.

Des informations télévisées sont proposées par *FR3* aux télévisions africaines dont un moniteur bi-hebdomadaire d'actualités africaines, des matches de football et une émission sportive.

c) *La formation professionnell*

Le développement de la coopération radiophonique s'effectue en grande partie par le canal de l'appui à la formation d'agents de radio-diffusion et de télévision.

L'accent est mis sur la formation technique de préférence à celle de programmes qui peut plus facilement s'effectuer sur place.

Des cycles de formation aux métiers de la Radio et de la Télévision sont ouverts à l'INA sous forme de stages de deux ans en deux niveaux.

Par ailleurs, *la formation des agents d'exécution et le recyclage à des techniques nouvelles des personnels*. de différents niveaux est réalisée par l'envoi de spécialistes munis de matériels pédagogiques pour des durées limitées à quelques semaines ou quelques mois.

Enfin, des cycles spécifiques de formation sont organisés en France et financés partiellement par le FAC comme celui qui a débuté en avril 82 pour 86 agents de la Radio Télévision Ivoirienne.

4. — **Les actions en faveur de la promotion des cultures locales**

Le souci de promouvoir les cultures locales s'est retrouvé dans un certain nombre d'actions menées par les services chargés de la coopération culturelle.

Ainsi les dotations de livres faites aux bibliothèques africaines de lecture publique et aux Centres Culturels français comportent-elles l'envoi systématique des nouveaux titres de la littérature africaine, ainsi que l'ensemble des livres relatifs à la culture et aux réalités de ce continent.

De même les programmes et documents produits par *Radio-France Internationale* pour être proposés aux radios africaines qui les

diffusent elles-mêmes, font-ils une large place à l'histoire de l'Afrique, à son actualité littéraire et artistique. Trois concours, coproduits entre Radio-France et ses consœurs africaines permettent chaque année aux jeunes chanteurs, aux auteurs de nouvelles et aux dramaturges africains de rivaliser sur les ondes et de faire connaître leurs œuvres.

Par ailleurs, des actions visant essentiellement à la promotion des cultures africaines ont été menées dans les secteurs suivants entre 1979 et 1982 :

a) Au titre des actions menées en faveur du livre, on relève une aide à la création des *Éditions de l'Océan Indien* (Ile Maurice), sous la forme d'une contribution à l'édition de quelques titres. L'aide à la production et à la diffusion d'ouvrages édités en Afrique ou en France : « *Contes de la Gazelle* », ainsi que les contes bilingues édités par le Conseil international de la Langue française.

Pour ce qui concerne la commercialisation du livre africain, on note le financement (750.000 F) du « *Club Afrique-Loisirs* » qui édite et vend par correspondance les classiques de la littérature africaine. Cette opération est menée par les Nouvelles Éditions africaines (N.E.A.), société au capital de laquelle participent le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Togo. A cette action, s'ajoute la prise en charge de missions de prospection en Afrique de « *Présence africaine* ».

Le FAC a comporté certaines aides à l'édition. C'est ainsi qu'en 1982 a été instauré un fonds d'aide à l'édition d'ouvrages non scolaires sur le titre VI.

Un crédit d'un million de francs permet la production et La diffusion d'ouvrages de fiction et de documentaires pour la jeunesse écrits par des auteurs africains, de documents d'archives culturelles et de guides professionnels dans le domaine de la Culture.

Parallèlement à la diffusion du livre de langue française sont menées des actions destinées à promouvoir la lecture : publication de la revue « *Notre Librairie* » (diffusé auprès des bibliothécaires et des enseignants), réalisation de disques consacrés aux auteurs africains, organisation de stages de formation de bibliothécaires et d'animation de la lecture, équipement de bibliothèques.

La revue du Club des Lecteurs d'Expression Française (CLEF) « *Notre Librairie* », qui paraît cinq fois par an à raison de 5.000 à 10.000 exemplaires a consacré deux numéros spéciaux aux littératures haïtienne et antillaise et, deux autres numéros aux littératures de l'Océan Indien : Ile Maurice, la Réunion. En outre un numéro spécial sur le Zaïre a été réalisé.

b) *La presse écrite*

En 1982, 295.000 F ont été dégagés pour la fabrication d'un journal entièrement conçu à Madagascar, en langue malgache et française, intitulé « *FARARANO* ».

Cette action devrait pouvoir continuer en 1983.

Par ailleurs, certains abonnements de soutien sont pris en France en faveur de certaines publications africaines en difficulté, le CERNEEN à Maurice, par exemple.

Il est également envisagé d'insérer des feuillets en *langue vernaculaire* dans la revue pour enfants « *KOUAKOU* » (Togo).

c) *La préservation du patrimoine artistique et culturel*

La conservation et la mise en valeur des patrimoines culturels est l'une des préoccupations des autorités africaines. Elles y voient, au-delà de l'intérêt scientifique, un moyen de *promouvoir leur identité nationale* et une source d'inspiration pour la création.

A ce titre, la France a réalisé le retour des *archives ethnomusicologiques du Bénin*, fourni des matériels audiovisuels pour le recueil des traditions orales et apporté divers concours à quelques musées. Les crédits affectés à ces actions se sont élevés à 123.000 F en 1979 et 100.000 F en 1980. *On souhaiterait que l'effet soit plus significatif au cours des prochaines années.*

Par ailleurs, *le microfilmage d'archives* relatives à la période coloniale conservées aux Archives nationales a été assuré pour les compte de la Côte d'Ivoire en 1977, du Sénégal en 1978, du Gabon en 1980 et 1981, et un atelier de microfilmage offert à l'Ile Maurice (500.000 F) pour la préservation de ses propres archives.

d) *Les échanges artistiques*

L'Association pour le Développement des Échanges Artistiques et Culturels (ADEAC) s'est vue confier le soin d'accueillir et d'organiser des *tournées d'artistes et de troupes africaines*. 500.000 F sont depuis cette année consacrés à cet effort de promotion en France des arts africains.

En matière de *formation*, l'ADEAC organise également des stages destinés aux artistes africains (200.000 F chaque année depuis

1979), 300.000 F en 1982, les Échanges Musicaux Francophones remplissant un rôle comparable auprès des musiciens (50.000 F en 1979, 100.000 F en 1980).

Les Instituts Nationaux des Arts de Dakar, Abidjan, Bamako et Kinshasa bénéficient de concours en personnels enseignants (44) et de dotations de matériels à usage pédagogique (100.000 F en 1979 et 1980), 200.000 F en 1982.

L'Institut Culturel Africains (ICA), organisation interafricaine d'action culturelle et ses organes spécialisés (CRAC, CREDEC) bénéficie également de concours en personnels, bourses, dotations de livres et de matériels. Un crédit de soutien de 100.000 F lui a été consacré en 1979, porté en 1980 à 164.000 F et à 180.000 F en 1982.

De plus, en 1982 une première tranche de 400.000 F est consacrée par le Fonds d'Aide et de Coopération à un appui au CREDEC.

L'ICA a, en outre, reçu du même Fonds, un appui de 260.000 pour la promotion des artisanats traditionnels et du Tourisme dans les pays membres de l'Organisation.

Par ailleurs, le Fonds d'Aide et de Coopération a contribué pour 3.500.000 F à la construction du *Musée National du Mali*, et pour 1.000.000 F à la réfection du *Théâtre de Rose Hill* (Maurice).

En 1981, la décision, prise par le Fonds d'Aide et de Coopération, d'attribuer une dotation supplémentaire de 400.000 F au Musée du Mali a permis, entre autres, de mener à bien l'organisation de l'opération inaugurale qui a eu lieu en mars 1982.

En outre, à l'automne 1982, ont commencé des travaux, modestes encore, mais indispensables, pour la sauvegarde des Musées du Bénin.

e) *La promotion des Langues africaines*

Dans le domaine linguistique, l'attention toute particulière portée au patrimoine culturel des États avec lesquels la France entretient des relations de coopération, a conduit le ministère à favoriser *la valorisation des langues africaines et leur introduction progressive dans les systèmes éducatifs africains*. Si l'on admet que les rapports entre le Français et des langues africaines doivent être conçus en termes de complémentarité, il importe que leur introduction dans le système d'enseignement s'accomplisse dans les meilleures conditions.

Cette action, amorcée antérieurement par la formation de linguistes nationaux et les recherches menées avec l'aide de la France dans le cadre des Universités africaines ou d'Instituts spécialisés, a reçu une impulsion vigoureuse en 1981-1982.

A l'occasion de la 33^e session de la conférence des Ministres de l'Éducation des Pays d'expression française qui s'est tenue à Kigali en avril 1980, le Ministère de la Coopération et du Développement avait fait connaître son intention d'apporter son *soutien aux études que les États partenaires décideront de consacrer aux langues nationales* et à la place qu'elles pourraient occuper dans leurs systèmes éducatifs respectifs.

Le Comité Directeur du FAC a dégagé en 1981 deux tranches de crédit, respectivement de 300 000 F et de 700 000 F destinées, d'une part à apporter un soutien aux travaux organisés dans le cadre multilatéral de la CONFEMEN (Colloques sur les politiques d'aménagement linguistique, séminaire sur la didactique des langues africaines), d'autre part à permettre la réalisation de projets dont les États africains nous avaient directement saisis : missions d'expertise et d'évaluation de la réforme de l'éducation de base en Haute-Volta - introduction de quatre langues africaines à l'école primaire), appui aux recherches effectuées au GERLA du Rwanda, aide à la publication d'une grammaire Wolof, d'ouvrages pour l'enseignement primaire en Haute-Volta, au Rwanda et aux Seychelles, organisation d'un stage de formation (BLACT) d'initiation à la langue et à la culture malgache pour copérateurs affectés à Madagascar.

En dehors de ces moyens spécifiques, le Ministère de la Coopération et du Développement a utilisé les moyens habituels dont il dispose en matière *d'aide à l'édition pour soutenir différentes publications, notamment des contes et ouvrages de tradition orale en langue africaine et en édition bilingue* (600 000 F en 1982).

Pour 1983, un effort analogue sera poursuivi et accru en fonction des crédits qui pourront être alloués par le FAC, dans le cadre de la réorganisation des services des relations extérieures.

Votre rapporteur souhaite vivement une intensification des efforts en ce domaine.

CONCLUSION

L'an dernier, votre Commission des Affaires culturelles avait donné, avec un certain enthousiasme, un avis favorable à l'adoption des crédits d'aide et de coopération. On se souvient que le budget avait progressé dans des proportions jamais atteintes depuis longtemps.

En 1983, les orientations budgétaires marquées par l'austérité ont affecté l'évolution des crédits de la Coopération, lesquels ont retrouvé des niveaux comparables aux années 70, autrement dit plus modestes.

Même si votre rapport comprend que la rigueur des temps entraîne un certain ralentissement de nos efforts, il souhaite que les objectifs arrêtés l'an dernier ne soient pas perdus de vue, en particulier, l'engagement pris par le Président de la République de consacrer, en 1988, 0,70 % du P.N.B. à l'aide publique au développement.

A bien des égards, l'année 1982 aura été déterminante. On a vu l'importance de la restructuration des services, qui dote la France des instruments d'action extérieure, adaptés à une politique contemporaine de coopération et de développement.

Pourquoi nier que cette réforme fait naître autant de craintes qu'elle a suscité d'espérances. Les six mois écoulés ne permettent pas de prendre le recul nécessaire pour juger de l'opportunité ou des inconvénients de certaines mesures.

Votre Commission relève avec satisfaction la manière dont s'est déroulée la restructuration. Elle renouvelle sa confiance au Ministre délégué pour qu'il engage la politique française dans la voie du dynamisme et de l'efficacité.

Sans doute, le chemin sera-t-il parsemé d'embûches. *Il faudra éviter les chevauchements, sinon les conflits d'attribution entre les services de la coopération et ceux de la D.G.R.C.S.T.* Votre Commission souhaite vivement que les conditions **d'une collaboration confiante, franche et loyale** soient créées, faute de quoi, la crédibilité de votre politique extérieure risque d'en souffrir.

Au bénéfice de ces observations, la Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministre de la Coopération pour 1983.

CHAPITRE IV

EXAMEN EN COMMISSION

1. — Audition de M. Jean-Pierre COT, Ministre délégué auprès du Ministre des Relations extérieures chargé de la coopération et du développement

Le mardi 9 novembre 1982, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, la commission a entendu M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de budget pour 1983.

Dans un exposé liminaire, M. Jean-Pierre Cot a souligné que les moyens inscrits à son budget ne constituent pas les seuls supports de la politique française d'aide au développement. Il faut y ajouter les prêts du Trésor, ceux de la Caisse centrale de coopération économique et les concours particuliers de certains ministères techniques.

Si le budget peut sembler modeste par certains aspects, il comporte des progressions substantielles de certains chapitres, comme le Fonds d'aide et de coopération (+ 17 %), ou les crédits aux organisations non gouvernementales (+ 30 %). La part du P.N.B. consacrée par la France au tiers-monde se situera, en 1983, à 0,52 %, contre 0,35 % en 1980 : l'objectif d'un taux à terme de 0,7 % demeure.

Un large débat s'ensuivit auquel ont pris part MM. Lucien Delmas, rapporteur pour avis, Henri Le Breton, Guy de La Verpillière et Michel Miroudot.

Dans ses réponses, le Ministre a indiqué en substance :

— que la réforme des structures de l'ancien ministère de la coopération procédait de la volonté gouvernementale de rassembler les moyens du développement, afin de conférer plus de cohérence et d'efficacité à la politique d'aide et de coopération ;

— que le champ d'action du ministère s'étendait à l'ensemble du monde. Les priorités en faveur des pays du Maghreb, de l'Afrique francophone et des petites Antilles, sont maintenues, et l'essentiel de nos moyens leur sera affecté ;

— que les changements de structures auront leurs prolongements sur les statuts des personnels administratifs. Les cadres supérieurs seront tous issus de l'I.N.A. (corps diplomatique), mais les personnels techniques conserveront leur spécificité.

— que la réforme a été conduite sous les meilleurs auspices pour trois raisons : clarté des principes, politique définie de pair avec les changements de structures, concertation permanente avec les personnels ;

— que le Gouvernement était disposé à mettre en œuvre une politique d'aide adaptée aux pays bénéficiaires. Il faut éviter certaines erreurs du passé, telles que la méconnaissance de la personnalité des pays. En matière de transfert de technologie, il faut veiller à ce que les pays disposent des moyens de formation appropriés ou qu'ils maîtrisent la chaîne industrielle et commerciale de la branche concernée. Nous avons aussi l'obligation d'adapter nos produits aux besoins du tiers-monde pour les marchés d'aujourd'hui, comme pour les marchés porteurs de demain.

M. Jean-Pierre Cot a évoqué, en conclusion, la nécessité de prendre toujours en compte, dans les projets, la dimension culturelle. A cet égard, des efforts seront faits pour valoriser les identités culturelles des états du tiers-monde.

2. — Présentation et adoption des conclusions du rapporteur

Le mardi 16 novembre 1982, sous la présidence de **M. Michel Miroudot**, vice-président, la commission a examiné le rapport pour avis de **M. Lucien Delmas** sur les crédits de la coopération pour 1983.

Dans son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que l'analyse du budget était rendue plus délicate cette année par suite des restructurations intervenues dans les services du Ministère des relations extérieures. La réforme n'a pris effet qu'à la fin du mois de juillet alors que le projet de budget était déjà arrêté.

Le total des dotations fait ressortir une progression globale de 7,08 % contre 19,18 % en 1982.

Malgré cette diminution d'ensemble, certains postes ont été maintenus à des niveaux convenables :

— le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) verra ses autorisations de programme croître de 17,4 % ;

— l'aide aux organisations non gouvernementales (ONG) progressera de 30 %.

Le rapporteur a ensuite analysé la réforme des structures du Ministère des relations extérieures dans lequel le Ministère de la coopération est désormais intégré.

Le Ministre délégué chargé de la coopération et du développement disposera de directions pour conduire la politique du Gouvernement en ce domaine :

- la direction des politiques du développement ;
- la direction des projets de développement ;
- la direction des moyens de développement ;

Le rapporteur a analysé les différentes structures mises en place. Il s'est félicité du bon déroulement de la réforme et a tenu à rendre un hommage tout particulier à **M. Jean-Pierre Cot** qui a su la conduire avec compétence, tact et efficacité.

Aussi, bien que les crédits ne soient pas exactement à la hauteur des ambitions et des projets, le rapporteur pour avis a proposé de les approuver. **La commission a adopté ces conclusions et a donné, en conséquence, un avis favorable aux crédits de la coopération et du développement pour 1983.**

ANNEXE I
LISTE DES CENTRES CULTURELS
ÉTAT DE LEURS PERSONNELS

P A Y S	EXPATRIÉS	VSN	Français recrutés localement	Auxiliaire à statut locale
BÉNIN • Cotonou	2	1	1	22
BURUNDI • Bujumbura	2	2	1	23
CAMEROUN • Yaoundé	3	1	1	11
• Douala	3	1	2	9
• Buéa	1	—	1	9
• Victoria	1	—	—	3
• Garoua	1	—	—	3
CAP-VERT • Mindelo	1	1	—	6
• Praia	—	—	—	3
CENTRAFRIQUE • Banqui	1	2	—	13
CONGO • Brazzaville	1	2	3	16
• Pointe-Noire	1	1	1	9
CÔTE-D'IVOIRE • Abidjan	3	2	2	17
DJIBOUTI • Djibouti	3	1	1	15
GABON • Libreville	3	—	3	12
GUINÉE BISSAU • Bissau	2	1	—	5
HAUTE-VOLTA • Ouagadougou	2	—	2	16
• Bobo-Dioulasso	1	1	1	9
MADAGASCAR • Tananarive	3	2	0	27
MALI • Bazaako	3	2	3	9
MAURICE • Port-Louis	2	3	—	12
MAURITANIE • Nouakchott	1	2	3	14
NIGER • Zinder	1	1	1	7
RWANDA • Kigali	2	2	2	29
SÉNÉGAL • Dakar	4	1	4	20
• Saint-Louis	2	1	2	9
SEYCHELLES • Victoria	1	1	1	9
TOGO • Lomé	1	2	2	16
ZAÏRE • Kinshasa	2	1	3	11
• Bakavu	1	1	1	9
• Kisangani	2	1	1	13
• Labumbashi	2	1	3	10
TOTAL	58	38	45	396
ALLIANCE FRANÇAISE TAMATAVE	1	—	—	7
ALLIANCE FRANÇAISE ANTSIRABE	1	—	—	8

ANNEXE II

MOYENS FINANCIERS DES CENTRES CULTURELS

		TITRE III	TITRE IV	TOTAL
BÉNIN	• Cotonou	375.000	153.000	610.000
BURUNDI	• Bujumbura	525.000	152.000	677.700
CAMEROUN	• Yaoundé	396.600	103.400	500.000
	• Douala	1.087.720	—	1.087.720
CAP-VERT	• Mindelo	393.532	—	393.532
CENTRAFRIQUE	• Banqui	400.000	—	400.000
CONGO	• Brazzaville	539.484	150.000	689.484
	• Pointe-Noire	439.066	—	439.066
CÔTE-D'IVOIRE	• Abidjan	1 099.200	245.000	1 344.200
DJIBOUTI	• Djibouti	1.170.000	150.000	1.320.000
GABON	• Libreville	919.536	—	919.536
GUINÉE BISSAU	• Bissau	452.800	55.000	506.800
GUINÉE	• Bata	95.000	25.000	120.000
HAUTE-VOLTA	• Ouagadougou	570.000	—	570.000
	• Bobo-Dioulasso	367.300	—	367.300
MADAGASCAR	• Tananarive	550.000	300.000	850.000
MALI	• Bamako	528.180	—	528.180
MAURICE	• Rose-Hill	552.000	—	552.000
MAURITANIE	• Nouakchott	529.760	—	529.760
NIGER	• Zinder	235.529	—	235.529
RWANDA	• Kigali	786.328	—	786.328
SENÉGAL	• Dakar	730.000	250.000	980.000
	• Saint-Louis	377.460	—	377.460
SEYCHELLES	• Victoria	414.080	48.600	462.680
TOGO	• Lomé	613.420	—	613.420
TCHAD	• N'Djamena	34.100	—	34.100
ZAÏRE	• Kinshasa	198.194	270.000	468.193
	• Bakavu	381.158	10.000	391.158
	• Kisangani	453.648	—	453.648
	• Labumbashi	405.600	—	405.600
NON VENTILÉ		673.305		
TOTAL		16.375.000	1.912.700	18.287.700